

# NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLES SUR LES DIGUES DU PLATIER D'OYE

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

03 AOUT 2021

## Rappel du contexte et des enjeux du dossier

---

Le littoral Est de la Commune d'Oye-Plage comprend un linéaire de digues rétro-littorales, appelées digues Taaf et 1925, qui doivent être constituées en système d'endiguement. Dans la mesure où la majeure partie du linéaire de ces ouvrages est située sur la Commune d'Oye-Plage, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, compétente en matière de GEMAPI, et qui doit donc œuvrer à la défense contre la mer, est pétitionnaire des études préalables.

Les digues Taaf et 1925 étant classées « C » au sens du décret « digues » du 12 mai 2015, le dossier d'autorisation doit être déposé au plus tard pour le 31 décembre 2021. La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq sollicitera un report de ce délai. Ceci étant, il est nécessaire de déposer ce dossier dans les meilleurs délais, car l'autorisation du système d'endiguement impliquera la mise en œuvre de mesures de surveillance, de gestion et d'entretien des ouvrages qui doivent permettre au système d'endiguement de jouer pleinement son rôle dans la prévention de la submersion marine sur le territoire.

Il a pu être constaté sur le terrain que les digues Taaf et 1925 ont réussi à contenir la tempête Xaver du 5 décembre 2013 qui est un événement de niveau minimum centennal. Associées au cordon dunaire littoral, elles permettent de protéger le quartier des Escardines, qui comprend 160 habitations, et de manière plus large la partie nord de la CCRA qui est un territoire de polder situé sous le niveau de la mer, et sur lequel vivent environ 15 000 habitants.

Les études préalables à la constitution du dossier de demande d'autorisation doivent permettre d'évaluer l'état et la solidité des ouvrages, et leur capacité à faire face à un événement de référence. Elles nécessitent donc la réalisation de levés topographiques, géophysiques et géotechniques sur une portion des digues, qui ne pourront être effectuées que si les ouvrages sont préalablement débroussaillés.

## Réalisation des travaux de débroussaillage et de levés sur une partie des ouvrages : demande de décalage de la période d'intervention

---

Par courrier en date du 22 juin 2021, la CCRA a transmis les dossiers de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux préalables qui consistent en du débroussaillage de ligneux, fauchage de talus, réalisation de levés topographiques, géophysiques et géotechniques.

La période initialement envisagée s'étendait du 16 août au 15 septembre 2021. Compte-tenu de la date de dépôt du dossier (il était nécessaire au préalable de recueillir l'accord des propriétaires des terrains), du délai d'instruction et de la réunion des instances consultatives, il était difficile d'obtenir les autorisations nécessaires pour un commencement des travaux à la mi-août ou fin août.

La CCRA sollicite donc un report de ce délai avec une période d'intervention qui s'étendrait du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021.

En premier lieu, le linéaire retenu pour la réalisation des travaux ne sera pas modifié par rapport au dossier initial. Il a été défini précisément et au plus juste, pour tenir compte des stations végétales d'intérêt patrimonial, des habitats remarquables ou plus ordinaires présents au sein de la réserve. Il ne s'agit ainsi pas de débroussailler plus que le strict linéaire nécessaire à la réalisation des levés techniques.

Le linéaire d'intervention a été défini conjointement avec le gestionnaire de la réserve, Eden 62. Il ne concerne au final que 0.95ha de fourrés à argousiers, qui est un habitat très présent au sein de la réserve. Les espèces pourront donc se reporter aisément vers des milieux similaires sur la réserve. Il est également à considérer que le site est soumis à une dynamique naturelle de fermeture des milieux, en particulier par l'argousier et que pour limiter le développement des fourrés, de nombreuses zones font l'objet de débroussaillage, via notamment l'écopâturage. L'impact global sur les milieux sera donc très faible à faible.

En second lieu, les dates initiales envisagées, du 16 août au 15 septembre, avaient été définies avec le gestionnaire de la réserve et correspondent à la période de moindre impact pour l'avifaune. Le décalage de la période d'intervention est envisagé du lundi 4 octobre au vendredi 29 octobre 2021. La demande d'autorisation est faite sur une période volontairement large afin de pallier d'éventuels désagréments climatiques et/ou techniques (ex. casse ou panne de matériel). Néanmoins, la période effective des interventions est estimée à une semaine de travail. En effet, deux entreprises interviendront sur le site : une entreprise qui procédera au débroussaillage, un bureau d'études qui procédera aux levés. Dès qu'un secteur sera débroussaillé, les levés seront effectués à la suite afin de limiter au maximum la période d'intervention, et par conséquent les impacts sur les milieux.

Enfin, le décalage de la plage d'intervention en octobre interviendra en période de migration des oiseaux et pourra perturber les espèces suivantes qui viennent en halte pour le repos et pour s'alimenter :

- Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Buse variable (*Buteo buteo*) ;
- Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ;
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) ;
- Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*).

Les travaux pourront également perturber les anatidés et limicoles qui occuperont les plans d'eau cette période, à savoir :

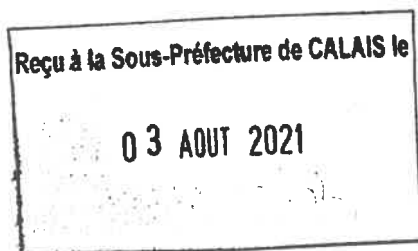
- Limicoles :
  - Chevalier gambette *Tringa totanus*
  - Courlis cendré *Numenius arquata*
  - Courlis corlieu *Numenius phaeopus*

Barge à queue noire *Limosa limosa*  
Chevalier aboyeur *Tringa nebularia*  
Chevalier arlequin *Tringa erythropus*  
Chevalier culblanc *Tringa ochropus*  
Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*  
Chevalier sylvain *Tringa glareola*

- **Anatidés :**

- Fuligule morillon *Aythya fuligula*
- Fuligule milouin *Aythya ferina*
- Canard siffleur *Anas penelope*
- Tadorne de Belon *Tadorna tadorna*
- Sarcelle d'hiver *Anas crecca*

L'impact sera toutefois très réduit, puisque d'une part les travaux ont une durée limitée dans le temps. D'autre part, les espèces qui subiront un dérangement pourront aisément se reporter vers des milieux de substitution : les oiseaux occupant les plans d'eau pourront ainsi se reporter sur les plans d'eau les plus éloignés ou sur le polder ouest. Les espèces fréquentant les fourrés à argousiers, milieu très présent sur la réserve, pourront aisément se reporter vers des secteurs similaires.





Handwritten text, possibly a date or reference number, located in the middle of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located below the first block of text.